

CONSEILS AUX GOUVERNEMENTS SOUHAITANT INTÉGRER L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITES (IMSO)

En devenant un État membre de l'IMSO, un gouvernement démontre qu'il s'engage en faveur de la coopération internationale pour la communication par satellite dans le transport maritime.

HISTORIQUE

- **Le rôle et l'importance du transport maritime**

Le transport maritime est essentiel à l'économie mondiale. En effet, plus de 80 % des échanges commerciaux dans le monde sont effectués par voie maritime. Il s'agit, de loin, du moyen le plus rentable d'acheminer des marchandises et des matières premières.

- **Le transport maritime est réglementé par l'Organisation maritime internationale (OMI)**

L'OMI est l'organisme de réglementation des Nations unies pour le secteur maritime. Sa mission consiste à « faire en sorte, par le biais de la coopération, que le secteur des transports maritimes soit sûr, sans danger, respectueux de l'environnement, efficace et durable ». Pour accomplir cette mission, l'OMI adopte des règles et des normes maritimes internationales qui sont ensuite mises en œuvre et appliquées par les gouvernements dans l'exercice des compétences de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État côtier. L'OMI compte actuellement 175 États membres.

- **Création de l'IMSO par l'OMI**

En 1976, sous l'égide de l'OMI, la Convention relative à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) a été adoptée dans le but de créer un système mondial de communications mobiles par satellite destiné aux communications maritimes, y compris les fonctionnalités de communication de détresse et de sécurité spécifiées comme répondant à certaines exigences en matière de radiocommunications du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)¹.

L'INMARSAT a étendu son champ initial en fournissant des communications aéronautiques et mobiles terrestres par satellite, y compris des communications aéronautiques par satellite pour la gestion du trafic aérien et le contrôle opérationnel des aéronefs (services de sécurité aéronautique). L'organisation fournit également des services de radiopéage. En décembre 1994, l'Assemblée de l'INMARSAT a décidé de remplacer le nom « Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) » par « Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (Inmarsat) » pour refléter ces changements opérationnels.

¹ Le Système mondial de détresse et de sécurité en mer est la structure technique, opérationnelle et administrative pour les communications de détresse et de sécurité en mer dans le monde entier. Il a été créé en 1988 par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Lors de la restructuration de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites en 1999, ses actifs, ses opérations commerciales et ses intérêts ont été transférés de façon illimitée à une nouvelle société commerciale, Inmarsat Ltd. Toutefois, la continuité du SMDSM et des autres activités d'intérêt général de la société était garantie par un mécanisme de surveillance intergouvernementale connu aujourd'hui sous le nom d'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO).

En 2006, lors de sa quatre-vingt-deuxième session, le comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC) a approuvé les spécifications techniques provisoires relatives au Système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) et a décidé de nommer l'IMSO comme coordinateur du LRIT.

À la suite de la décision prise lors du MSC 82, l'assemblée de l'IMSO a adopté, lors de sa vingtième session, des amendements à la convention, « les amendements de 2008 », et a décidé que ces amendements seraient appliqués provisoirement à partir du 6 octobre 2008, en attendant leur entrée en vigueur officielle, qui n'a pas encore eu lieu.

LE RÔLE DE L'IMSO

1. L'IMSO est l'organisation intergouvernementale chargée de superviser la performance de toutes les composantes et la disponibilité des systèmes de communications mobiles par satellite reconnus par l'OMI² pour leur utilisation dans le cadre du SMDSM.
2. Depuis 2008, l'IMSO fait office de coordinateur du Système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT)³, désigné par les États contractants de la convention SOLAS (Safety of Life at Sea) pour assurer le fonctionnement du système à l'échelle mondiale.

Chaque navire SOLAS doit disposer d'un équipement de base applicable à toutes les eaux, complété par des équipements supplémentaires tels que des terminaux satellitaires qui étendent les fonctionnalités de communication du navire selon les eaux spécifiques dans lesquelles il naviguera. Les navires de charge, y compris les navires à grande vitesse, de 300 tonnes brutes et plus, et tous les navires à passagers, lorsqu'ils effectuent des voyages internationaux, doivent également être conformes au LRIT. Le travail de l'IMSO est donc essentiel pour la sécurité en mer, mais aussi pour les capacités de recherche et de sauvetage, sa mission consistant à superviser les services du SMDSM et du LRIT dans le monde entier.

En outre, l'IMSO, par le biais des mécanismes nationaux et internationaux existants en matière d'assistance technique, aide les fournisseurs de services mobiles par satellite reconnus dans leurs efforts visant à garantir que toutes les zones où le besoin s'en fait sentir bénéficient de services de communications mobiles par satellite, en accordant l'attention nécessaire aux zones rurales et isolées.

² À ce jour, il existe deux fournisseurs de services mobiles par satellite reconnus, à savoir Inmarsat Ltd (société basée au Royaume-Uni) et Iridium Ltd (société basée aux États-Unis).

³ Dans le cadre de la réponse globale de la communauté maritime internationale à la menace croissante du terrorisme dans le monde, l'Organisation maritime internationale (OMI) a décidé de mettre en place en 2006 un nouveau système d'identification et de suivi des navires à l'échelle mondiale, connu sous le nom de Système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT).

COMPOSITION ET GOUVERNANCE DE L'IMSO

L'IMSO compte actuellement 112 États membres et fonctionne par l'intermédiaire de :

- l'Assemblée des Parties, qui se réunit tous les deux ans ;
- du Comité consultatif (nommé par l'Assemblée tous les deux ans et composé d'au moins un tiers des États membres), qui se réunit régulièrement ; et
- d'un Conseil d'administration présidé par le Directeur général, qui est le PDG et le représentant légal de l'Organisation. Le Directeur général actuel est M. Laurent Parenté, de la République de Vanuatu. Son mandat a débuté le 15 avril 2023.

INCIDENCES FINANCIÈRES

L'adhésion à l'IMSO n'entraîne aucun coût ni engagement financier pour les États membres, car le budget de l'Organisation est financé par les frais de surveillance versés par les entreprises qui fournissent des services publics de communication par satellite et par les gouvernements contractants à la convention SOLAS qui participent au système LRIT.

INCIDENCES JURIDIQUES

Les États membres n'assument aucune responsabilité en leur qualité de membres de l'IMSO, puisque l'article 14 de la Convention de l'IMSO prévoit expressément que « les parties ne sont pas, en leur qualité, responsables des actes et obligations de l'Organisation ou des Prestataires ».

POURQUOI ADHÉRER À L'IMSO ?

L'IMSO a été créée sous l'égide de l'OMI, le secrétaire général de l'OMI étant le dépositaire de la Convention de l'IMSO.

Pour un État contractant de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), qui réglemente à la fois le SMDSM et le LRIT, adhérer à l'IMSO est conforme à son engagement à renforcer la sécurité en mer.

En devenant un État membre de l'IMSO, un gouvernement démontre qu'il s'engage en faveur de la coopération internationale dans le domaine de la communication par satellite et de la sécurité maritime. En y adhérant, un pays aurait la possibilité de participer aux discussions, aux processus décisionnels et à l'établissement de normes concernant la surveillance des systèmes de communication par satellite.

Le Conseil d'administration de l'IMSO représente les États membres de l'IMSO lors des réunions de diverses organisations internationales et fournit une expertise et des conseils sur les questions relatives à la mission de l'IMSO.

COMMENT DEVENIR UN ÉTAT MEMBRE DE L'IMSO

Pour devenir un État membre de l'IMSO, un État doit ratifier, accepter, approuver ou adhérer à la Convention relative à l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, telle que modifiée en 2008 en déposant l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion approprié auprès du Secrétaire général de l'OMI, qui est le Dépositaire de la Convention.

- Un modèle d'adhésion à la Convention de l'IMSO, comprenant les amendements de 2008, est disponible auprès du Conseil d'administration de l'IMSO.

L'entrée en vigueur de la Convention pour un nouvel État membre aura lieu le jour où l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sera déposé auprès du Dépositaire de la Convention.

Un État membre peut ensuite procéder à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion au Protocole modifié sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites en déposant auprès du Directeur général de l'IMSO l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion approprié.

- Un modèle d'adhésion au Protocole et à l'accord modificatif est disponible auprès du Conseil d'administration de l'IMSO.

L'entrée en vigueur pour l'État membre du Protocole sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites aura lieu 30 jours après le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Directeur général de l'IMSO.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante :

www.imso.org